



Problème de matériau survenu après signature réception

Par Marie31210

Bonjour, je ne sais pas si je suis sur le bon forum et si ce n'est pas le cas, veuillez m'en excuser. J'expose tout de même mon problème.

Au mois de juillet 2023, un vitrier est venu me remplacer quatre carreaux très grand format dans une véranda ancienne. A la livraison, tout était correct et j'ai donc signé la réception des travaux.

Mais...depuis le mastic ne sèche pas, se rétracte, fissure.

Après plusieurs appels et mails à l'entreprise, l'artisan est venu, a pris des photos de ce que je lui avais décrit et me répond aujourd'hui qu'un mastic peut mettre des mois à sécher, qu'il n'avait pas constaté de défaut et que je n'avais qu'à prendre un sèche cheveux pour le sécher plus vite. Le séchage n'est pas un véritable problème, mais le mastic plisse de façon absolument affreuse et se rétracte à plusieurs endroits.

Quel recours puis-je avoir? Je ne lui demande pas de me rembourser les 2500? mais de gratter et remplacer le mastic qui s'avère défectueux à la longue. Merci de votre aide. Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous réclamé par courrier RAR à l'entreprise ?

L'artisan vous doit une garantie de 2 ans sur le travail effectué et une malfaçon est soit réparée par ses soins, soit prise en charge par son assureur.

Par Marie31210

Bonjour Yapasdequoi

Non je n'ai encore rien envoyé. Je voulais avoir un avis avant de le faire.

Par Marie31210

Mais je sais qu'il ne répondra pas à mon courrier. Et donc, après je ne sais pas trop ce qu'il me reste comme solution

Par yapasdequoi

Lisez cette page :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-consommateur-litiges-demarches]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-consommateur-litiges-demarches[/url]

Par Marie31210

Merci beaucoup de ce lien. Je l'avais consulté et connaissant la mauvaise foi de l'artisan qui m'a dit "de toute façon je ne voulais pas le faire ce chantier", ce à quoi je lui ai répondu qu'à partir du moment où il l'avait accepté, il avait obligation de résultat. Je vais suivre votre conseil, lui envoyer une LRAR avec photos à l'appui et comme il fera le mort, je pense qu'il ne me restera plus qu'à contacter un conciliateur pour la forme et ensuite aller devant le tribunal de proximité... Je ne sais pas ce que vous en pensez...

En tous les cas, merci de votre temps !

Par yapasdequoi

Il sera utile de faire un constat d'huissier avant le tribunal, si le litige persiste.
Et selon le montant (plus de 5000 euros) il faudra un avocat.

Par Marie31210

Le montant des travaux est de 2400 euros, je n'aurai donc pas besoin d'avocat. De plus, est-ce indispensable de passer par un conciliateur ou médiateur (quelle est la différence ?) avant de déposer un recours devant le tribunal de proximité ?

Par yapasdequoi

Il n'y a plus de tribunal de proximité depuis longtemps.

Il faudra saisir le tribunal judiciaire

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851[/url]

"Une tentative de conciliation, de médiation ou d'une procédure participative est obligatoire avant l'introduction de la requête pour les demandes en paiement d'une somme inférieure ou égale à 5 000 €. C'est aussi le cas pour certains litiges spécifiques (par exemple troubles anormaux de voisinage, actions en bornage...)."

Par Marie31210

Autant pour moi, j'ai quelques années de retard...Je vais donc faire cela après lui avoir envoyé le courrier LRAR auquel il ne répondra jamais.

Je vous remercie vraiment d'avoir pris du temps à me répondre.

Très belle soirée à vous.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi saisir la DGCCRF :

[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]

Par Marie31210

Merci, je vais peut-être commencer par là avant le tribunal et après la LRAR.

Merci à vous et très belle journée